

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

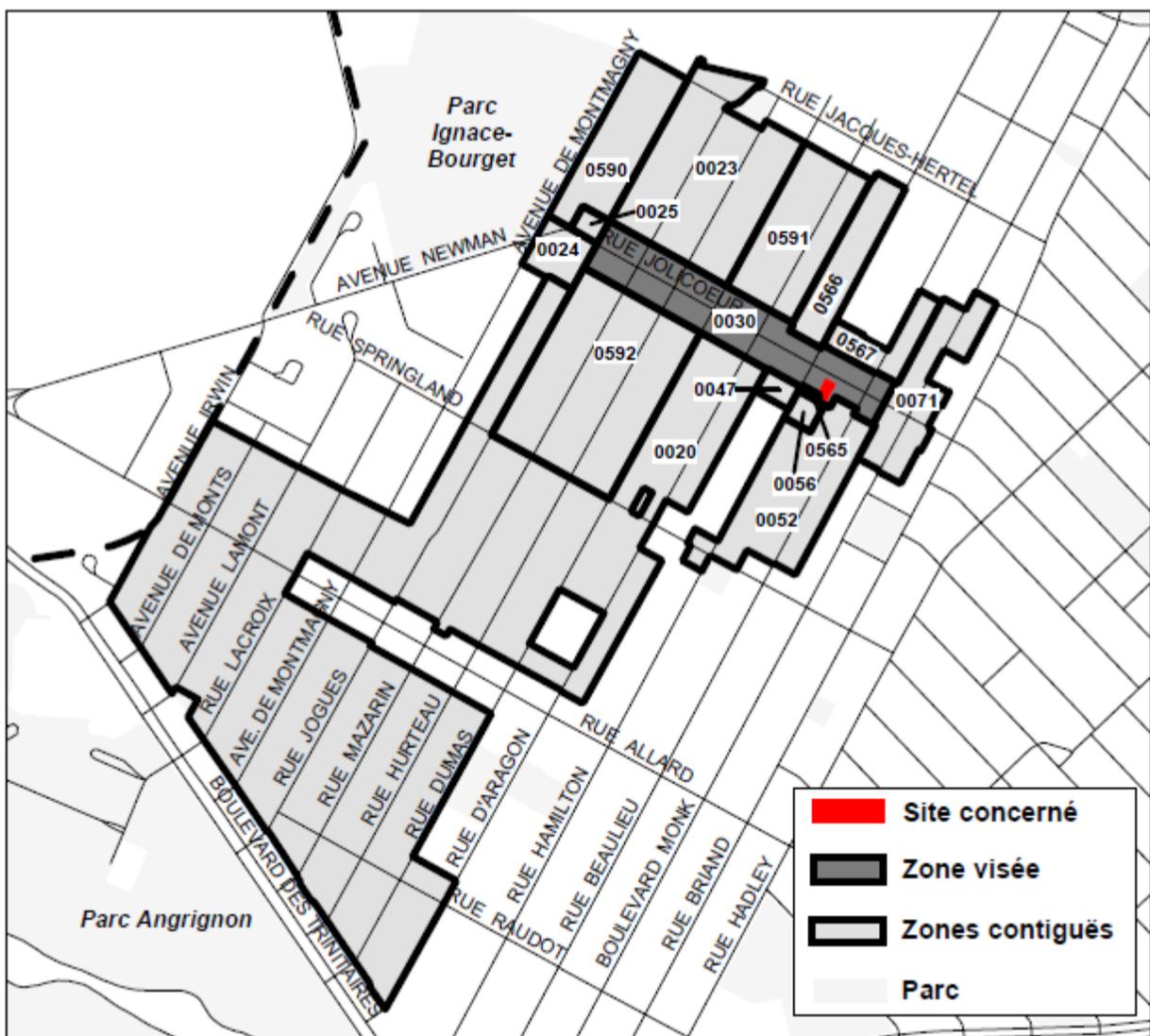
**Premier projet de résolution CA22 220325 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 220325 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec) (dossier 1227680004) :

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **3 novembre 2022, à 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2<sup>e</sup> étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur, et ce, malgré les articles 85 (marge arrière minimale prescrite de 4 m pour un bâtiment), 155 (usage), 399.0.0.1 (distance minimale de 7 m entre les arbres) et 589.2 (aire de stationnement devant être accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0030 ainsi que les zones contiguës 0020, 0023, 0024, 0025, 0047, 0052, 0056, 0071, 0565, 0566, 0567, 0590, 0591, 0592 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse [montreal.ca/articles/consultations-publiques](http://montreal.ca/articles/consultations-publiques) .

FAIT à Montréal, le 19 octobre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Sylvie Parent, notaire